

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 décembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DU 362 - Cession à la SA d'HLM ERILIA de lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier 64, rue Pajol (18e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 300-1 et suivants, ainsi que les articles L 302-7 et R 302-16 ;

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux qui impose en particulier un seuil de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le projet de programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la décision de la Ville de Paris du 8 février 2011 de préempter le lot de copropriété n°11 dépendant de l'ensemble immobilier situé 64 rue Pajol (18^{ème}) et représentant 201/10 000èmes de copropriété moyennant le prix global de 75.800 euros ;

Vu la décision de la Ville de Paris du 8 février 2011 de préempter le lot de copropriété n°24 dépendant de l'ensemble immobilier situé 64 rue Pajol (18^{ème}) et représentant 174/10 000èmes de copropriété moyennant le prix global de 75.800 euros ;

Vu les offres de préemption des 8 février 2011, 24 mars 2011 et 21 avril 2011 pour les lots n°17, 25, 68 et 105, 61 et 116, 63 et 118, 31, 37, 12, 18 et 81, dépendant de l'ensemble immobilier situé 64 rue Pajol (18^{ème}) et représentant 1 855/10 000^{èmes} de copropriété ;

Vu les jugements du Tribunal de Grande Instance de Paris du 29 mai 2012 fixant la valeur des lots de copropriété n°17, 31, 63 et 118, 37, 18 et 81 dépendant de l'ensemble immobilier situé 64 rue Pajol (18^{ème}) au prix global de 721.000 euros ;

Vu les jugements du Tribunal de Grande Instance de Paris du 15 juin 2012 fixant la valeur vénale des lots de copropriété n°68 et 105, 12, 61 et 116, 25 dépendant de l'ensemble immobilier situé 64 rue Pajol (18^{ème}) au prix global de 320.200 euros ;

Considérant que la préemption des lots 18 et 81 a été annulée par le Tribunal Administratif de Paris ;

Vu les actes notariés constatant ces transactions ;

Vu l'avis de France Domaine du 21 janvier 2013 ;

Vu le courrier de la SA d'HLM « ERILIA » du 2 octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder à la SA d'HLM « ERILIA » les lots de copropriété n° 11, 12, 61 et 116, 17, 63 et 118, 24, 25, 31, 68 et 105, 37 dépendant de l'ensemble immobilier situé 64, rue Pajol (18^{ème}) au prix de 1.049.953 euros HT afin d'y réaliser une opération de conventionnement portant sur 10 logements sociaux ;

Considérant l'intérêt communal à subventionner la réalisation de 10 logements sociaux projetés par la SA d'HLM « ERILIA » en vue de satisfaire les besoins en logements sociaux et de se rapprocher du seuil de 25% imposé par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Considérant que cette aide s'inscrit dans le cadre de l'article L 2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation aux communes de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers, par leurs actions et opérations d'aménagement ou par des subventions foncières ;

Considérant que la valeur d'origine des biens cédés à la SA d'HLM « ERILIA » est de 1.053.000 euros et que la moins-value sera déductible du prélèvement opéré sur les ressources fiscales comme le prévoit l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18^{ème} arrondissement en date du 13 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la cession à la SA d'HLM « ERILIA », des lots de copropriété n° 11, 12, 61 et 116, 17, 63 et 118, 24, 25, 31, 68 et 105, 37 dépendant de l'ensemble immobilier situé 64, rue Pajol (18^{ème}).

Article 2 : Le prix de cession des biens cités à l'article 1^{er} est fixé à 1.049.953 euros HT auquel s'ajoutera éventuellement la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte de cession. La recette sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, (exercice 2013 et/ou suivant).

Article 3 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.